

Direction des finances

24 / 080

# DÉCISION DU MAIRE

## M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de la commune de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°23/18 du Conseil municipal en date du 28 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération n°23/91 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°24/21 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024 approuvant la modification des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu les décisions du maire n° 24/049 du 25/03/2024 et n° 24/068 du 25/04/2024, portant virement de crédit de chapitre à chapitre,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2024,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** D'autoriser les transferts de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
<b>Chapitre 21 :</b> <b>Immobilisations corporelles</b>			<b>15 293 640,00 €</b>	
Constructions bâtiments scolaires	211	21351		-26 035,00 €
<b>Chapitre 23 :</b> <b>Immobilisations en cours</b>			<b>2 752,00 €</b>	
Avances forfaitaires	211	238		26 035,00€
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>0,0 €</b>

**Article 2** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 15 MAI 2024  
  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

